

# CNDD - Conseil National du Développement Durable

---

## **Avis sur l'avant-projet de première Communication Nationale Belge à la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sur l'état actuel du Programme National Belge de réduction des émissions de CO2**

- demandé par le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, M. Jan Peeters
  - approuvé par l'Assemblée générale du 20 septembre 1996
- 

## **P R É A M B U L E**

### **1. Rôle de la Communication Nationale dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et du Programme national belge de réduction des émissions de CO2**

Lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNCED, Rio 1992), la Belgique a signé la Convention-cadre sur les changements climatiques (4 juin 1992), et l'a ratifiée le 16 janvier 1996.

En sa qualité de partie à la convention, la Belgique a réaffirmé l'engagement

1. de réduire ses émissions de CO2 de 5% pour l'an 2000 par rapport à l'année de référence 1990 dans les conditions adoptées au Conseil des Ministres européens d'octobre 1990 et à cet effet d'élaborer un programme national belge contenant les politiques et les mesures nécessaires;
2. de maintenir après l'an 2000 une réduction de 5% des émissions de CO2 par rapport à l'année 1990.

La **Communication Nationale** élaborée en application de la Convention-cadre sur les changements climatiques appelée ci-après la Convention Climat, décrit dans le détail les mesures belges destinées à atténuer les changements climatiques. Cette Communication comporte les éléments suivants:

- d'après les articles 4.1(j) et 12.1(b) de la Convention: toutes les actions nécessaires pour la mise en oeuvre des obligations de la Convention, en incluant des actions en relation avec la recherche et l'éducation, en plus de celles de réduction des émissions;
- d'après l'article 12.1(a): l'inventaire national des émissions nettes anthropiques de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal;
- d'après l'article 12.2: une description générale des mesures prises et des mesures envisagées;
- d'après l'article 12.1(b): une description des politiques et mesures qui ne sont pas encore adoptées mais qui sont en cours d'étude;

- d'après l'article 4.2 (b): les projections d'émissions anthropiques nettes de gaz à effet de serre tenant compte des politiques et mesures adoptées pour la période 1990-2000;
- d'après l'article 12.3: le détail des mesures prises pour aider les Parties en développement à faire face au coût de leur adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et à satisfaire aux obligations de la Convention, notamment pour l'établissement de leur inventaire, pour établir et mettre en oeuvre leur programme national, ou pour faciliter le transfert ou l'accès de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels;
- d'après la décision de la Conférence des Parties de la Convention Climat à propos de la préparation des premières communications nationales (Décision n°3/CP.1, documents FCCC/CP/1995/7/Add.1 et INC/FCCC/1994/1 du 25 mars 1994): des informations suffisantes à propos de chaque politique et mesure, de telle façon qu'un observateur extérieur puisse comprendre les objectifs de l'action, son degré de mise en oeuvre et la manière dont l'effet de l'action sera surveillé dans le temps (en mentionnant des indicateurs de progrès intermédiaires);
- d'après cette même décision: des informations sur le coût des politiques et mesures (*Parties may also provide information...*).

La première Conférence des Parties à la Convention (Berlin, 1995) a décidé que les communications nationales des pays développés seront soumises à un examen détaillé par des équipes internationales d'experts placés sous l'autorité des organes subsidiaires de la Convention.

### Rappel des décisions prises

Dès juin 1991, le Conseil des Ministres a pris la décision, dans le cadre de la répartition des efforts des pays de l'Union Européenne visant à stabiliser globalement les émissions de CO<sub>2</sub>, d'atteindre en l'an 2000 une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 5% par rapport à leur niveau de 1990.

Lors de la Conférence Interministérielle (élargie) du 4 juin 1996, la Belgique a décidé de réaffirmer son engagement de réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de 5% pour l'an 2000 par rapport à leur niveau de 1990, et de maintenir après l'an 2000 une réduction de 5% des émissions de CO<sub>2</sub> par rapport à leur niveau de 1990.

Tout ceci compte tenu d'une normalisation des températures (1) et dans le contexte de l'exécution par l'Union Européenne des programmes comportant les actions Monitoring (mécanisme de surveillance pour suivre les actions entreprises afin d'arriver à stabiliser les émissions de CO<sub>2</sub> pour l'an 2000), SAVE (programme d'action qui, par des mesures législatives et financières, vise à améliorer l'efficacité énergétique), ALTENER (soutien financier aux actions qui contribuent à répandre l'utilisation des sources d'énergie renouvelables), et la taxe européenne CO<sub>2</sub>/énergie.

Le **Programme national belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>** doit répondre aux exigences des directives existant dans le cadre de la communauté européenne et dans celui de la Convention Climat. Le Programme national belge sera évolutif et mis à jour chaque année, et si nécessaire complété par des mesures supplémentaires. Le programme sera étendu aux autres gaz à effet de serre. Ce programme a été élaboré au vu des résultats de 6 groupes de travail, spécialement constitués à cet effet: groupes transport, énergie, programmation scientifique, fiscalité, biomasse et déchets. Les mesures, regroupées dans 14 fiches concernant les secteurs résidentiels et tertiaires, le secteur des transports et le secteur industriel, sont axées principalement sur l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE), le remplacement du fuel par le gaz: shift énergétique, la

promotion de la cogénération, une meilleure exploitation des possibilités des sous-secteurs industriels et la généralisation des audits et de la comptabilité énergétique par le biais d'accords de branche avec les producteurs d'électricité et les secteurs industriels.

Le Programme national belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, approuvé par le Conseil des Ministres le 1er juillet 1994, a été transmis au Secrétariat de la Convention-cadre à Genève, en novembre 1994. Ce programme doit à présent être évalué et actualisé en fonction des objectifs poursuivis par l'UE et les Parties à la Convention.

En particulier, sur la base des derniers travaux de l'IPCC (2), lors du Conseil européen du 25/06/1996, l'Union Européenne a décidé de proposer des seuils de concentration en CO<sub>2</sub> et d'augmentation de température globale à ne pas dépasser: 550 ppmv et 2°C de plus qu'avant la révolution industrielle. L'UE reconnaît que de tels objectifs requièrent une réduction des émissions globales de CO<sub>2</sub> supérieure à 50%.

## 2. Rédaction de l'avis

Cet avis a dû être formulé dans des conditions difficiles. Tout d'abord, le Conseil National du Développement Durable n'a eu que quelques semaines pour rédiger l'avis, puisque le CNDD a reçu le texte incomplet de l'avant-projet de la première Communication Nationale belge à la Conférence de Parties seulement le 16 juillet 1996, le texte du Programme national belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> - Etat d'avancement le 18 juillet 1996. De plus, l'avis étant demandé pour le 15 septembre 1996, et certainement pour le 20 septembre, date de l'assemblée générale du Conseil, la période dont nous disposions pour rédiger l'avis et le soumettre aux membres deux semaines avant l'Assemblée générale, a coïncidé avec les vacances d'été.

Le Conseil fait remarquer que différents éléments importants de "l'Avant-projet de Première Communication nationale belge à la Conférence des Parties" n'étaient pas encore disponibles le 16/07:

1. Le module 0 (Résumé de la communication, toujours non disponible le 17/09): sera transmis à la fin de l'exercice;
2. La section 3.2 (Synthèse des politiques et mesures): toujours non disponible le 17/09;
3. Le module 4 (Projection et évaluation de l'effet des mesures): n'a été fourni que le 03/09 en version néerlandaise uniquement;
4. La traduction en FR et NL du module 5 (fourni au départ en anglais seulement): le 03/09;
5. Une traduction en FR du module 7 (Recherche et observation systématique): fournie le 03/09.

Plusieurs réunions furent cependant organisées pour préparer et élaborer cet avis:

1. **Les réunions préparatoires du sous-groupe de travail Energie/Climat "Suivi de Rio"**
  - o "S/GT/ENE/96.01" le 18 juin 1996 - Préparation à la formulation de l'avis. Présentation de la procédure utilisée pour la rédaction de la communication nationale. Invité: Mr B.MAZIJN (Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'environnement, J.Peeters).
  - o "S/GT/ENE/96.02a" le 3 juillet 1996 - Interventions concernant les documents de l'IPCC et le suivi du Programme CO<sub>2</sub>. Exposés de Mr J.P. van YPERSELE (UCL) et Mr S.WILLEMS (Bureau Fédéral du Plan).

- "S/GT/ENE/96.02b" le 5 juillet 1996 - Exposés de Mr L. PREAL (GT Energie) et Mr PITTEVILS (GT Fiscalité).

## 2. Les réunions du groupe de travail Energie/Climat

- "GT/ENE/96.01" le 18 juillet 1996 - structure de l'avis.
- "GT/ENE/96.02" le 14 août 1996 - discussion de l'avant- projet d'avis.
- "GT/ENE/96.03" le 4 septembre 1996 - discussion du projet d'avis.
- "GT/ENE/96.04" le 20 septembre - discussion finale avant l'Assemblée générale du CNDD.

L'avant projet d'avis a été rédigé en Français et l'avis a été rédigé en Néerlandais.

Les personnes suivantes ont apporté leur contribution au groupe de travail qui a formulé cet avis

(\* = contributions écrites; \*\* = reactions par écrit):

- ZEEUWTS Paul, président, IWT
- van YPERSELE de STRIHOU J.-P. (\*), Université Catholique de Louvain
- HOLLEBOSCH Patrick, NRDO/CNDD
- KERVYN Gloria, CNDD/NRDO
- MERTENS Catherine, CNDD/NRDO
  
- VAN NYPELSEER Jean-Marc (\*), Inter Environnement Wallonie
- MILLER Jacqueline, BEE
- LATTEUR Hugues (\*), Fédération des Entreprises de Belgique
- PANNEELS Anne (\*), FGTB
- MELON Pierre (\*), CSC
- VAN LANGENHOVE Luc, Service du Premier Ministre
- JACQUET Laurent, Cabinet Min. Defense
- WITTOECK Peter, Federale Diensten leefmilieu
- MAZIEN Bernard, Kabinet Leefmilieu
- ANDRE Richard, ELECTRABEL
- MALENGREAUX Jacques, ELECTRABEL
- DUTORDOIR Sophie (\*), ELECTRABEL
- IMLER Robert, ELECTRABEL
- PITTEVILS Ivan (\*), Ministerie van Financiën, Studiedienst
- GREGOIRE Michel, Min. féd. des Affaires économiques - Energie
- JACOBS Jean Pierre, Groupement de la Sidérurgie
- PREAL Lucien, Cabinet du Ministre Di Rupo
- VANDE PUTTE, Greenpeace
- VAN ASSCHE Jo (\*\*), CDO-UG-BBL
- VAN REGENMORTEL Dirk, BBL
- PAREDIS Erik (\*), VODO

---

# A V I S

## 1. Travaux préparatoires

**1.1.** Le CNDD constate avec satisfaction que le texte du Gouvernement est le résultat d'un effort mieux coordonné que celui qui avait abouti au "Programme national belge de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>", soumis pour avis au CNDD en 1994 (avis du 5 mai 1994).

**1.2.** Le CNDD insiste toutefois pour que les futures communications nationales puissent être préparées dans de meilleurs délais, afin qu'elles puissent être soumises à concertation et avis dans de bonnes conditions. Le CNDD invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à cet effet, y compris en mettant à la disposition des administrations concernées les moyens humains et financiers nécessaires, ce qui devrait être éventuellement réalisé à l'occasion d'une restructuration interne, au profit de ce dossier prioritaire.

**1.3.** La procédure utilisée pour établir la communication nationale devrait y être décrite. L'existence et le rôle du CNDD devraient être mentionnés, ainsi que l'y encourage la décision de la Conférence of the Parties (article 38) (Décision n°3/CP.1, documents FCCC/CP/1995/7/Add.1 et INC/FCCC/1994/1 du 25 mars 1994). Par ailleurs, le rôle des universités dans la formation doit également être mentionné dans le Module 8. De même, aucune allusion n'est faite au rôle des Communautés.

## **2. Autres gaz à effet de serre**

**2.1.** Dans son avis du 5 mai 1994, le CNDD insistait déjà sur la nécessité de prendre en compte les émissions d'autres gaz à effet de serre potentiel que le CO<sub>2</sub>. Le Planning Paper 76 du Bureau du Plan (février 1996) montre que les émissions de CH<sub>4</sub>, de N<sub>2</sub>O et de CFC pourraient être responsables de près de 45% du potentiel de réchauffement global des émissions belges de gaz à effet de serre (chiffres pour 1990 - Tableau 1, p.27).

**2.2.** En particulier, les émissions de CFC prennent ici une place importante (34% selon le Planning Paper). Il nous faut constater que ces émissions sortent du cadre strict de la Convention Climat, qui renvoie au Protocole de Montréal sur les CFC. Mais ce Protocole ne concerne que la production et la consommation de CFC, et non leur émission. Des quantités considérables de CFC sont stockées momentanément dans de l'appareillage et des équipements utilisés en Belgique. Le CNDD demande la mise en route urgente d'un programme qui permette de les extraire, afin d'éviter que ces gaz ne s'échappent dans l'atmosphère lors du déclassement des équipements en question.

**2.3.** La Conférence Interministérielle élargie de l'Environnement (4 juin 1996) s'est fixé comme but pour 1999 la mise sur pied d'un programme de politique nationale belge sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris les gaz autres que le CO<sub>2</sub> (voir plus loin). Le CNDD s'en réjouit, mais déplore qu'il n'y ait pas pour l'instant de politique à court terme à propos de ces autres gaz.

## **3. Les objectifs CO<sub>2</sub> proposés et leurs aspects méthodologiques**

**3.1.** Le CNDD constate qu'une discussion méthodologique se développe par rapport au cadre de référence à l'intérieur duquel les objectifs CO<sub>2</sub> nationaux ont été fixés. Au Conseil des Ministres du 6 juin 1991, l'objectif de réduction de 5% pour l'an 2000 par rapport à 1990 a été fixé inconditionnellement, et a été reconfirmé plusieurs fois par la suite, e.a. à la Conférence de Rio (juin 1992).

**3.2.** Différents aspects ont été évoqués par la suite dans cette discussion:

- Les chiffres pour l'année de référence 1990 font l'objet de plus de précision et de normalisation, ce qui a pour effet une plus grande homogénéité dans les approches, e.a. entre les Régions, mais aussi par rapport aux objectifs définis internationalement.

- D'autres attirent l'attention sur le fait que les chiffres CO2 pour l'année de référence 1990 pour la Belgique sont influencés par la mise en route de nouvelles centrales nucléaires.
- Les textes du Gouvernement se réfèrent actuellement au fait qu'il faut tenir compte d'une forme de normalisation des températures par rapport à 1990, qui a été une année relativement douce, ce qui a entraîné inévitablement une réduction des émissions de CO2 dues au chauffage.
- Les textes gouvernementaux récents disent explicitement que les objectifs belges devraient dépendre de la mise en oeuvre par l'Union européenne d'un programme comportant les actions Monitoring, Save, Altener et surtout une taxe européenne énergie/CO2.

**3.3.** Le CNDD confirme dans cette discussion sa prise de position du 5 mai 1994 (point 4: objectifs spécifiques et responsabilités). Les valeurs de référence, les simulations et les évolutions effectives doivent permettre en premier lieu la mise sur pied d'un programme concret de mesures spécifiques, avec l'introduction éventuelle de mesures complémentaires. Ces mesures doivent être liées à un impact quantifiable et surtout aux responsabilités des acteurs concernés. C'est tout d'abord l'évaluation de l'impact de ces mesures et des responsabilités qui doit faire l'objet des évaluations annuelles du programme global. Il s'agit donc d'établir dans quelle mesure les actions des acteurs des secteurs privé, particulier et public contribuent à infléchir l'évolution des émissions de CO2. Par conséquent, le CNDD souhaite que les discussions méthodologiques concernant les valeurs absolues de référence et d'évolution ne l'emportent pas - et ne donnent pas lieu à des utilisations "cosmétiques" - sur la nécessité de parvenir à un résultat effectif comme suite aux actions et mesures prévues. De plus, le CNDD souhaite attirer l'attention sur le fait que, du point de vue environnemental, ce qui importe est la quantité réelle de CO2 émise, indépendamment de la forme de normalisation.

## **4. La nécessité d'une révision du Programme belge CO2**

**4.1.** Le CNDD constate que l'introduction d'une taxe européenne énergie/CO2 ne se fera pas à court terme, bien que cette option n'ait pas été officiellement retirée par la Commission. L'introduction éventuelle en Europe d'une réforme harmonisée de la fiscalité énergétique dans les états membres, fait pour l'instant l'objet de discussions, suite à la réunion ECOFIN du Conseil des Ministres européens du 11 mars 1996 ("Rendre la fiscalité en matière d'énergie plus verte pour tendre vers un développement durable").

**4.2.** L'évaluation de l'impact réel ou simulé des mesures non-fiscales du Programme CO2 1994 ne faisait malheureusement pas partie des documents fournis pour avis au CNDD, et n'était pas encore intégrée dans l'avant-projet de Communication Nationale. Le Planning Paper 76 du Bureau du Plan (février 1996) souligne entre autre que l'effet est probablement très minime par rapport à l'objectif de réduction global. La Communication Nationale à la CoP fait d'ailleurs état de ce que la Belgique ne pourra atteindre ses objectifs dans l'état actuel de ses politiques et mesures relatives au climat.

**4.3.** Le Bureau du Plan attire de plus l'attention sur le fait que, *"même avec l'instauration d'une taxe énergie/CO2 s'accroissant jusqu'à 10\$ le baril en l'an 2000, des mesures non-fiscales complémentaires doivent être prises pour atteindre avec certitude l'objectif de -5% (normalisé) en l'an 2000"* (Planning Paper 76, p.121).

**4.4.** Compte tenu de ce contexte, le CNDD estime que le Programme Belge CO2 doit être fondamentalement revu. Si on se réfère à ce qui se passe à l'étranger, un Plan doit être établi indépendamment d'une éventuelle taxe énergie/CO2 européenne. Cela ne veut pas dire qu'une discussion active au niveau européen ne soit pas nécessaire. Cela signifie que

les mesures européennes peuvent générer un certain impact qui, s'ajoutant à l'effet des mesures nationales, augmente les chances d'atteindre les objectifs globaux.

**4.5.** Le CNDD est conscient que l'introduction d'instruments non-fiscaux et de mesures pour la Belgique et ses Régions n'est pas évidente, vu le relatif manque de personnel et de moyens de ses instances administratives ou spécialisées, en comparaison avec la plupart des pays limitrophes. L'introduction, la mise en oeuvre et le contrôle de ces mesures et instruments nécessitent en effet une logistique administrative combative. Le CNDD insiste aussi pour que les différentes instances soient renforcées d'urgence, et collaborent les unes avec les autres. L'application de nouvelles mesures va de plus inévitablement de pair avec la mise en oeuvre d'importants moyens financiers, provenant directement des acteurs économiques ou des budgets de l'autorité. Le CNDD se réfère en la matière aux Pays-Bas, où une récente réorientation de la politique en ce qui concerne la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a été appuyée par une extension budgétaire de 700 millions de florins.

Le CNDD note que malgré l'invitation faite par les directives de l'INC à inclure dans la communication nationale des informations sur le coût des politiques et mesures, ces données manquent malheureusement dans le texte actuel, alors qu'elles pourraient donner dans certains cas une indication fort utile de la volonté politique sous-tendant ces politiques et mesures.

Etant donné que le niveau communal peut jouer un rôle important dans une politique d'URE, le CNDD demande que l'on donne plus de possibilités aux communes et intercommunales de contribuer activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**4.6.** Il n'appartient pas au Conseil, en tant qu'organe d'avis, de proposer un plan alternatif, d'autant plus que le temps est limité, et qu'il manque de personnel et de moyens. Le CNDD demande au Gouvernement et à ses services administratifs d'établir à court terme une série de nouveaux scénarii d'introduction de mesures possibles ayant un impact réel, et de les soumettre à concertation et avis.

Ces mesures possibles peuvent d'ailleurs avoir une forme fiscale ou non-fiscale. L'opportunité de ces mesures dépendra de leur effet sur les différentes dimensions du développement durable. Il ne s'agit donc pas seulement des aspects environnementaux, mais aussi des dimensions économiques et sociales. En particulier, le Conseil souhaite que les pistes suivantes soient explorées:

- Rendre plus "verte" la fiscalité énergétique, en vue d'un développement durable. Le Bureau du Plan estime par exemple, sur base de simulations économétriques, que l'augmentation de la fiscalité énergétique dans un passé récent (1990-1994), a eu un impact positif sur les émissions globales de CO<sub>2</sub> dans notre pays (Planning Paper, p.65).
- D'une façon plus générale, revoir la fiscalité sur le transport dans le cadre d'une politique des transports intégrée dans une politique de réduction des gaz à effet de serre.
- L'introduction d'accords et de conventions sectoriels, en concertation avec les différents niveaux de pouvoir (Fédéral/Régions), et le cas échéant en relation avec la fiscalité énergétique (exemptions, compensations...), et tenant compte de l'impact potentiel de nouveaux investissements sur l'efficacité énergétique.
- Le renforcement d'actions spécifiques, comme l'introduction d'une cogénération à petite échelle, ou une action sur la tendance de plus en plus répandue d'utiliser le conditionnement d'air.

- La promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.
- L'adaptation du mécanisme de profit des sociétés de distribution d'énergie (qui sont dans une grande mesure sous la responsabilité des communes), orientée vers une stimulation d'une politique d'URE, sans pour autant toucher à leurs bénéficiaires. En d'autres mots, développer un mécanisme qui récompense les mesures d'économie d'énergie, de sorte que les distributeurs d'énergie puissent étendre leur mission, de celle de fournisseur d'énergie à celle de fournisseur de services dans le domaine de l'énergie (fournir et épargner l'énergie auprès du client).
- L'élaboration d'une politique de coopération au développement, en particulier au sein de l'AGCD, orientée vers et intégrée aux buts du développement durable, spécialement en ce qui concerne la problématique du climat. Par la ratification de la Convention Climat, la Belgique est tenue non seulement à une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son propre territoire, mais aussi à une aide aux pays du Sud dans ce domaine.

## 5. Le nouveau plan de réduction proposé à partir de 1999

**5.1.** La Conférence Interministérielle de l'Environnement (juillet 1996) s'est fixé comme but "d'avoir avant fin 1999 un programme politique national belge, comportant des mesures complémentaires dans le cadre d'une globalisation de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour les pays industrialisés, de 10 à 20% pour 2010, par rapport à l'année de référence 1990, et ce dans le cadre d'une approche différenciée dans l'Union européenne, combinée avec les mesures internationales et coordonnées". D'autres gaz à effet de serre, tels que le CH<sub>4</sub>, le N<sub>2</sub>O et les CFC doivent également être pris en compte dans ce programme politique.

**5.2.** Pour autant que les deux conditions suivantes soient respectées, le CNDD se réjouit de ces intentions, et souhaite apporter sa collaboration active:

- Il faut établir un calendrier précis pour les travaux préparatoires, qui permette e.a. un large débat et une concertation avec toutes les parties intéressées, concernant aussi les objectifs nationaux globaux et cela en disposant à temps des informations de fond.
- L'élaboration d'un tel plan à plus long terme ne peut porter préjudice à la nécessité de revoir fondamentalement à court terme l'actuel plan de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

---

### Notes

**1.** L'année 1990 avait été particulièrement douce, et il avait donc fallu se chauffer moins qu'au cours d'une année normale. Le Gouvernement a donc décidé, conformément à ce qui est autorisé par les décisions de la Conférence des Parties de la Convention Climat à propos de la préparation des communications nationales, de "normaliser" les émissions de CO<sub>2</sub> pour tenir compte de cette situation. Cette correction peut représenter à elle seule plusieurs millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (voir l'Avant-projet de première Communication Nationale, p.4-10 et 11). - Retour au [texte](#) -

**2.** L'IPCC stipule notamment: "*The balance of evidence suggests a discernible human influence on global climate*". - Retour au [texte](#) -